

## Rappel

En forêt Bretonne, la chasse en forêt domaniale est interdite les dimanches et jours fériés.

## Gros gibier (battues) :

Le Mardi 6/09/22 (battue sanglier)

Les Mardis :

- du 20/09/22 au 28/02/23
  - de Mars 2023 : battues sanglier
- Le Mercredi 2/11/22

## Petit gibier :

Les Samedis :

- du 24/09/22 au 18/02/2023 (sauf le 31/12/22)
- Le Jeudi 29/12/22

## Ramassage des champignons :

La cueillette des champignons dans les forêts domaniales d'Ille et Vilaine est réglementée par arrêté préfectoral du 9 octobre 2017

- autorisée tous les jours sauf les mardis et jeudis
- autorisée de 8h du matin jusqu'au coucher du soleil
- limitée à 5 litres par jour et par personne
- commercialisation interdite

Pour bien gérer une forêt, la chasse est une action nécessaire pour réguler les populations de gibier. Elle se pratique de différentes façons (tir à balles, à courre) suivant des secteurs et des jours précis. Merci d'adapter votre visite à ces contraintes.

Par sécurité, n'hésitez pas à manifester votre présence (port du gilet fluo jaune conseillé).

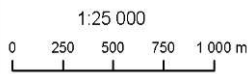
## Calendrier de chasse – saison 2022-2023

calendrier établi sous réserve de modifications : voir site ONF : [www.onf.fr](http://www.onf.fr)

FORÊT DOMANIALE DU MESNIL

Agence de Bretagne  
Carte établie le 24/08/22

- Parcellaire forestier
- Zone de non tir
- Zone de non chasse



BD ONF  
Scan 25®, IGN©, 2015